Tintometer[®] Group **Water Testing**



Page: 1/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 30.08.2022 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 30.08.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: Chloride Indicator BC1/CC1
- · Code du produit:

56Z014098, 56L014065, 56U014065, 56L014072, 56L014095, 56U014097, 56L014098, 56L014030, 56U014030, 56L014097, 56U014098, 56U014072, 56L0140, 56U014095, SDT023.

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- · Emploi de la substance / de la préparation: Réactif pour l'analyse de l'eau
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Fournisseur:

Tintometer GmbH Schleefstraße 8-12 44287 Dortmund Made in Germany www.lovibond.com

phone: +49 (0)231 94510-0 e-mail: sales@lovibond.com The Tintometer Limited

Lovibond® House Sun Rise Way Amesbury Wiltshire SP4 7GR United Kingdom

phone: +44 1980 664800 e-mail: SDS@lovibond.uk

Service chargé des renseignements :

e-mail: sds@lovibond.com

Département "sécurité des produits"

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 72 11 00 03

Langue: anglais et français

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Muta. 1B H340 Peut induire des anomalies génétiques. Carc. 1B H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Page: 2/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 30.08.2022 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 30.08.2022

Nom du produit: Chloride Indicator BC1/CC1

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger







GHS07

GHS08 GHS09

- · Mention d'avertissement Danger
- · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

chromate de potassium

· Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H340 Peut induire des anomalies génétiques.

H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux. P280

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Se procurer les instructions avant utilisation. P201

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P405 Garder sous clef.

· Indications complémentaires:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

- · 2.3 Autres dangers Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.2 Mélanges
- · Description : solution aqueuse
- · Composants contribuant aux dangers:

La concentration indiquée est le pourcentage en poids des ions de chromate dissous dans l'eau, calculé par rapport au poids total du mélange.

-<2,5%

·SVHC

CAS: 7789-00-6 chromate de potassium

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Indications générales :

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

après inhalation: Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.

· après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Nettoyer immédiatement et très soigneusement les petites plaies contaminées.

Recourir à un traitement médical

après contact avec les veux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min).

(suite page 3)

Page : 3/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.08.2022 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 30.08.2022

Nom du produit: Chloride Indicator BC1/CC1

(suite de la page 2)

Envoyer immédiatement chercher un médecin

après ingestion :

Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

irritation

manifestations allergiques

En cas d'ingestion et d'inhalation:

résorption

après inhalation:

irritations des muqueuses, Toux, Insuffisance respiratoire

en cas d'ingestion:

douleurs

vomissement

troubles gastro - intestinaux

diarrhées sanglantes

En cas de résorption:

troubles cardio-vasculaires

métahémoglobinémie

troubles du systéme nerveux central

Risques:

risque d'évanouissement

risque de sensibilisation de le peau

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas combustible

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie :

anhydride chromique

Oxyde de dipotassium

- 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale

· Autres indications

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour les non-secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Eviter le contact avec la substance.

Veiller à une aération suffisante

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

· Conseil pour les secouristes: Équipement de protection : voir section 8

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

Ne pas laisser sécher

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

(suite page 4)

Page: 4/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 30.08.2022 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 30.08.2022

Nom du produit: Chloride Indicator BC1/CC1

(suite de la page 3)

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
- · Conseils pour une manipulation sans danger : Eviter le dégagement d'aérosols.
- Mesures d'hygiène :

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Conserver à part les vêtements de protection.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Stocker dans un endroit frais.
- · Indications concernant le stockage commun : non nécessaire
- · Autres indications sur les conditions de stockage :

Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses déléqués

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Protéger contre les effets de la lumière

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

- · Température de stockage recommandée : 20°C +/- 5°C (environ 68°F)
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de trav	ail:
CAC. 7700 00 C chromato do notacione	

CAS: 7789-00-6 chromate de potassium VLEP (France)

Valeur momentanée: 0.005 mg/m³

Valeur à long terme: 0,001 mg/m³

en Cr; C1, C2 ou C3

BOELV (Union Européenne) Valeur à long terme: 0,005; 0,01*; 0,025** mg/m³

as Cr;*until 01/17/2025**processes generating fume

VL (Belgique) Valeur à long terme: 0,005 0,01* mg/m³

> C;en Cr; *jusqu'au 17-01-2025 Valeur à long terme: 0,005e mg/m3

VME (Suisse) H S B C1A; als Cr berechnet

Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 1487 05.2021

BOELV (Union Européenne): EU 2022/431 VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21

VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Procédures recommandées de contrôle:

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent s satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et **DIN EN 689.**

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

CAS: 7789-00-6 chromate de potassium

BAT (Suisse) 11 µg/l

Substrat d'examen: Urine

Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail

Paramètre biologique: Chrom

- · Informations relatives à la réglementation BAT (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
- · Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 5)

Page: 5/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.08.2022 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 30.08.2022

Nom du produit: Chloride Indicator BC1/CC1

(suite de la page 4)

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Mesures d'ordre technique:

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rap port à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.

Voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.

· Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection

Utilisez des lunettes de sécurité qui ont été testées et approuvées conformément aux normes gouvernementales telles que EN 166 (ou für US NIOSH).

· Protection des mains :

Gants de protection.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

Matériau des gants

caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,11 mm

Temps de pénétration du matériau des gants

Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- · Autres mesures de protection (Protection du corps): Vêtements de travail protecteurs.
- · Protection respiratoire :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

- · Filtre recommandé pour une utilisation momentanée : Filtre P3
- · Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique
Forme:
Couleur:
Odeur:
Seuil olfactif:
Point de fusion/point de congélation:

liquide

solution
jaune
inodore
Non applicable
Non déterminé

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition Non déterminé.

Inflammabilité
 Propriétés explosives :
 Le produit n'est pas explosif.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

inférieure:
supérieure:
Point d'éclair:
Température d'inflammation:
Température de décomposition:

Non applicable.
Non applicable.
Non applicable.
Non déterminé.

· **pH à 20°C** 9,5

· Viscosité cinématique Non déterminé.

· Solubilité

' l'eau : entièrement miscible
 ' Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)
 ' Pression de vapeur : entièrement miscible
 Sans objet (mélange).
 Non déterminé.

Pression de vapeur : Densité et/ou densité relative

Densité à 20°C:
 Densité relative :
 Densité de vapeur relative
 Caractéristiques des particules
 1,04 g/cm³
 Non déterminé.
 Sans objet (liquide).

(suite page 6)

Page: 6/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.08.2022 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 30.08.2022

Nom du produit: Chloride Indicator BC1/CC1

(suite de la page 5)

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant

· Autres caractéristiques de sécurité

· Propriétés comburantes: Non

Autres indications

· Teneur en substances solides : < 3 %

· Teneur en solvants :

 \cdot solvants organiques 0 % \cdot eau : > 97 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité voir section 10.3

- · 10.2 Stabilité chimique Stable à température ambiante
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions au contact des agents de réduction
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: matiéres organiques
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux: Voir chapitre 5

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

CAS: 7789-00-6 chromate de potassium

Oral LD50. 180 mg/kg (Souris)

- de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- des yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Sensibilisation : Peut provoquer une allergie cutanée.
- · Informations sur les composants :

CAS 7789-00-6: En cas d'exposition prolongée, possibilité d'un effet de sensibilisation par contact avec la peau / inhalation.

- · Mutagénicité sur les cellules germinales Peut induire des anomalies génétiques.
- · Cancérogénicité Peut provoquer le cancer par inhalation.
- · Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Informations sur les voies d'exposition probables

La principale voie d'absorption du (Di)chromate de potassium est l'appareil respiratoire. Les chromates solubles sont absorbés relativement rapidement par les poumons.

En cas de contact cutané sur une grande surface, notamment avec une peau lésée, des doses potentiellement mortelles peuvent être absorbées. Les solvants organiques ou les huiles favorisent l'absorption.

Indications toxicologiques complémentaires :

CAS 7789-00-6 Chromate de potassium / CAS 7778-50-9 Dichromate de potassium

Principaux effets toxiques [GESTIS]:

aiguë: irritation/dommages aux muqueuses et à la peau, effet sensibilisant (peau/ voies respiratoires). Dommages aux reins, au sang et au foie.

chronique : irritation/endommagement de la peau et des muqueuses, en particulier du nez et de la gorge. Après pénétration de la substance dans les plaies, celles-ci ont tendance à former des ulcères.

Maladies allergiques de la peau et des voies respiratoires.

effets résorptifs : principalement des lésions rénales allant jusqu'à l'insuffisance rénale aiguë ; en outre, diathèse hémorragique, thrombocytopénie, anémie, éventuellement méthémoglobinémie ;

rarement : apparition rapide d'une atteinte du SNC ou d'une hépatite comme conséquence tardive ; favorise également les infections respiratoires.

(suite page 7)

Page: 7/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression : 30.08.2022 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 30.08.2022

Nom du produit: Chloride Indicator BC1/CC1

(suite de la page 6)

· 11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

· Autres informations

Manipuler la substance / le mélange avec grande précaution.

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.

Selon les informations dont nous disposons, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques des substances mentionnées au chapitre 3 n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

CAS: 7789-00-6 chromate de potassium

EC50 0,02 mg/l/48h (Daphnia magna)

(Ecotox)

0,18 mg/l/48h (Daphnia pulex)

LC50 39,8 mg/l/96h (Pimephales promelas)

(ECOTOX)

- 12.2 Persistance et dégradabilité
- · Autres indications :

Préparation contenant des composés inorganiques.

Les méthodes de determination concernant la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux composés inorganiques.

- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- · 12.7 Autres effets néfastes Une pénétration dans l'environnement est à éviter.
- · Pollution des eaux :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

Recommandation d'élimination : en tant que déchets contenant des métaux lourds (contient de très petites quantités de métaux lourds)

· Catalogue européen des déchets

16 05 07* produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut

- · Emballages non nettoyés :
- · Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- · Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA UN3082

(suite page 8)

Page: 8/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 30.08.2022 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 30.08.2022

Nom du produit: Chloride Indicator BC1/CC1

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

(suite de la page 7)

3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (chromate de potassium) · IMDG ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (potassium chromate), MARINE POLLUTANT ·IATA ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (potassium chromate) · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR Classe 9 (M6) Matières et objets dangereux divers. · Étiquette · IMDG, IATA · Class 9 Matières et objets dangereux divers. · Label 9 · 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA Ш · 14.5 Dangers pour l'environnement Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : chromate de potassium · Polluant marin: Signe conventionnel (poisson et arbre)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Matières et objets dangereux divers. · Indice Kemler: 90

F-A.S-F · No EMS: · Stowage Category Α

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport :

Marquage spécial (ADR): · Marquage spécial (IATA):

· ADR

· ADR

· Quantités limitées (LQ) 51

· Quantités exceptées (EQ) Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

Catégorie de transport 3 Ε

Code de restriction en tunnels

· Limited quantities (LQ) 5L

· Excepted quantities (EQ) Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé

Page : 9/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.08.2022 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 30.08.2022

Nom du produit: Chloride Indicator BC1/CC1

(suite de la page 8)

Réglement (CE) N° 649/2012

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

CAS: 7789-00-6 chromate de potassium

- · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 voir point 3 SVHC
- · Directive 2012/18/UE (SEVESO III):
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Catégorie SEVESO E2 Danger pour l'environnement aquatique
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 28, 29, 47, 72
- · Indications sur les restrictions de travail :

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes (94/33/CE).

Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent (92/85/CEE).

- · Prescriptions nationales :
- · Indications sur les restrictions de travail en Suisse :

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Remarques pour formation.

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

· Phrases importantes

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H340 Peut induire des anomalies génétiques.

H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Acronymes et abréviations:

EC50: effective concentration, 50 percent (in vivo)

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

STOT: specific target organ toxicity

SE: single exposure

RE: repeated exposure

EC50: half maximal effective concentration

IC50: hallf maximal inhibitory concentration

NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

Page: 10/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 30.08.2022 Numéro de version 9 (remplace la version 8) Révision: 30.08.2022

Nom du produit: Chloride Indicator BC1/CC1

(suite de la page 9)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1 Muta. 1B: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 1B

Carc. 1B: Cancérogénicité – Catégorie 1B

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aigue pour le milieu aquatique - Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique - toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 1 Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique - toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 2

Les données proviennent des fiches signalétique du fabriquant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence. **ECOTOX Database**

ECHA: European CHemicals Agency http://echa.europa.eu

GESTIS- Stoffdatenbank (Substance Database, Germany)

* Données modifiées par rapport à la version précédente